

M. BERTRAND: Je ne crois pas qu'on doive poser cette question.

M. FRIGON: Le droit d'avoir une émission à un certain poste?

M. ROSS (*Hamilton-Est*): En 1942 . . .

Le VICE-PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Lorsque le projet de loi du plébiscite a été présenté en 1942, c'était une mesure fédérale. Est-ce exact?

M. FRIGON: Oui.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Il concernait le Parlement?

M. FRIGON: Oui.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Et quatre partis seulement étaient alors représentés à la Chambre?

M. FRIGON: Oui.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Le parti libéral, le parti conservateur, la C.C.F. et le Crédit social. Ce sont les seuls partis qui avaient le droit de demander du temps à Radio-Canada. Ai-je raison de le croire?

M. FRIGON: Oui. Si l'émission était censée avoir un caractère politique, on devait alors faire la répartition du temps comme le prévoit le Livre blanc, c'est exact.

M. ROSS (*Hamilton-Est*): Ce ne pouvait être une question d'ordre politique lorsque chacun de ces partis avait appuyé la mesure en Chambre et s'était prononcé en ce sens. Pourquoi se serait-il trouvé quelque membre de ce Parlement qui eût désiré se prononcer contre le projet de loi dans n'importe quelle province?

Le VICE-PRÉSIDENT: Comme vous voudrez, monsieur Ross. Vous n'avez pas besoin de répondre à la question, monsieur Frigon.

M. FRIGON: Je suppose que n'importe quel particulier avait le droit de parler, pourvu qu'il soutienne une bonne cause.

M. BERTRAND: D'après le Livre blanc, vous soutenez que vous étiez en mesure d'accorder du temps à ceux qui partageaient cette opinion?

M. FRIGON: Je crois que nous aurions pu le faire, oui.

Le VICE-PRÉSIDENT: Messieurs, je désire dire au Comité que, selon la requête faite, Radio-Canada a déposé le dossier que M. Diefenbaker a demandé, l'autre jour, à propos du temps accordé au *Daily Star* de Toronto par un poste de Radio-Canada à Toronto.

M. DIEFENBAKER: Puis-je poser maintenant quelques questions à ce sujet?

Le VICE-PRÉSIDENT: Oui.

M. DIEFENBAKER: Je ne sais à qui je dois poser mes questions, peut-être à M. Frigon. Si cela était réglé, la chose serait plus facile.

M. FRIGON: Je tenterai d'y répondre, si je connais les réponses.

M. DIEFENBAKER: J'essaierai de suivre le même ordre que celui du dossier dont vous avez bien voulu me faire tenir une copie. Le 18 août 1937, le *Star* de Toronto n'a-t-il pas demandé le privilège de présenter une émission à CBL, à Toronto? Vous pouvez vous reporter à la lettre écrite le 18 août 1937 par M. Hindmarsh à M. Murray. M. Hindmarsh dit ceci:

Vous avez bien voulu faire observer qu'à votre avis il semble que nous ayons un droit moral à ce privilège, et je vous suis très reconnaissant de l'attitude favorable que vous avez prise sur le sujet.

Immédiatement après la fermeture de notre ancien poste, CFCA, nous avons obtenu le privilège de diffuser des nouvelles au poste de la Commission, CRCT, et nous avons poursuivi régulièrement nos émissions de nouvelles depuis lors. Nos émissions passent actuellement de 8 heures à 8 h. 15 le matin, et de 6 h. 15 à 6 h. 30 le soir.